

Permis de conduire - Duplicata En cas de perte ou vol

Pièces à joindre au dossier

Important :

- **Le dossier est déposé par l'intéressé soit en Mairie soit en Préfecture**
Apporter les **originaux** de toutes les pièces demandées et leurs photocopies.
- Le dossier peut être transmis par courrier
Préfecture DRLP – Bureau de la Circulation Routière – Pôle permis/EPE
Place Félix Barret – CS 30001 - 13256 Marseille cedex 06

Pièces obligatoires pour toutes demandes

Perte	Vol
<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la déclaration de perte délivrée par la préfecture, la sous-préfecture ou la mairie, Nb : la déclaration de perte ou de vol vous permet de circuler pendant 2 mois, période durant laquelle vous devez solliciter le duplicata • 1 photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité • 1 photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois • 3 photos d'identité identiques récentes format 35 x 45 mm avec votre nom au dos • 1 enveloppe "lettre suivie" de 50 g à récupérer à la Poste libellée à vos nom et adresse • Timbres fiscaux de 25 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la déclaration de vol délivrée par les services de police ou de gendarmerie Nb : la déclaration de perte ou de vol vous permet de circuler pendant 2 mois, période durant laquelle vous devez solliciter le duplicata • 1 photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité • 1 photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois • 3 photos d'identité identiques récentes format 35 x 45 mm avec votre nom au dos • 1 enveloppe "lettre suivie" de 50 g à récupérer à la Poste libellée à vos nom et adresse • Timbres fiscaux de 25 €